

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 533

présenté par

M. Viala, M. Dive, M. Nury, M. Emmanuel Maquet, M. Hetzel, M. Pierre-Henri Dumont,
M. Bazin, M. Fasquelle, Mme Lacroute, M. Vialay, M. de Ganay, Mme Corneloup, M. Le Fur,
M. Brun, M. Bouchet, Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier, M. Saddier, M. Schellenberger,
M. Aubert, M. Forissier et M. Ferrara

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« dont les personnes morales de droit public ont la charge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le seul fléchage des personnes morales 'de droit public' conduirait de fait à l'exclusion de très nombreuses structures qui ont recours à des prestataires privés pour la confection et la fourniture de leurs repas. Les établissements privés sous contrat avec l'État, scolaires, par exemple, peuvent en toute logique se soumettre aux mêmes règles que les établissements publics.